

L'aspiration est telle qu'aux bouches les plus éloignées, des grains de dimensions de 5 à 10 millimètres sont encore aspirés, et qu'aucun dépôt de poussières n'a lieu dans la tuyauterie.

Aucune trace de poussière ne se remarque à la sortie des sacs. Le constructeur garantit une récupération de 99 % des poussières aspirées.

Le moteur du ventilateur V, à rotor en court-circuit, démarre par le simple enclanchement d'un interrupteur. Il existe un interrupteur général et un interrupteur dans chacune des deux salles à nettoyer.

L'installation est prévue pour l'emploi d'un seul flexible, les bouches de la tuyauterie non raccordées au flexible devant être fermées par un couvercle.

Le service du nettoyage est assuré par un ouvrier quelconque momentanément libre, de l'une ou l'autre salle, ordinairement le graisseur.

Le secouage des sacs doit se faire environ toutes les 20 minutes en marche continue; la vidange du cyclone, une fois par jour.

En cas de besoin, par suite d'une grande quantité de poussières aspirées par exemple, il est cependant facile de vider le réservoir plusieurs fois par jour.

Cette installation est des plus simple; la Société qui l'a fournie (« Filtres Industriels », à Bruxelles) construit des appareils à plus grand débit et à plusieurs compartiments qui sont nettoyés alternativement par secouage automatique des sacs et par courant d'air inversé qui regagne les autres compartiments.

BIBLIOGRAPHIE

COAL MINING IN EUROPE. L'exploitation du charbon en Europe. Bulletin 414 du Bureau of Mines, par George S. Rice, Ingénieur en Chef des Mines au Bureau of Mines, et Irving Hartmann, Physicien attaché au Bureau. — Un volume de 369 pages, portant en sous-titre : « Une étude des méthodes dans différents bassins houillers et sous diverses conditions économiques et réglementaires, comparées avec celles existant aux Etats-Unis. »

La majeure partie du travail est formée par les observations consciencieuses notées au cours de nombreux voyages en Europe par George S. Rice. Elles sont complétées notamment par les notes du Dr. Hartmann tirées du dépouillement de la littérature minière.

J'ai parcouru avec un réel intérêt ce volumineux rapport, qui présente l'industrie minière européenne vue par un observateur érudit et averti. M. Rice a fait de nombreux voyages en Europe depuis 1908, époque où j'eus le plaisir de l'accompagner en Belgique, en remplacement de M. l'Inspecteur général Watteyne, retenu à ce moment aux Etats-Unis par la mission des trois Foreign Experts, qui fut le point de départ de la vigoureuse campagne de sécurité que mène depuis le Bureau of Mines. M. Rice fut de toutes les Conférences internationales des Directeurs des Stations minières d'essais et notamment de celle de Bruxelles-Pâturages 1937; il jouit partout de l'estime particulière et de la sympathie de tous ses collègues.

Le Bulletin 414 résume toute l'activité de trente ans d'une vie consacrée aux efforts de la sécurité. On y trouve, sur nos bassins d'Europe, les renseignements et discussions les plus divers, à tous les points de vue : géologie, sécurité, accidents, réglementation, conditions économiques, production, stations minières d'essais, recherches diverses, etc. A part la Russie, sur laquelle on connaît peu de chose actuellement, le lecteur trouvera sur tous les pays miniers d'Europe, des renseignements soigneusement mis à jour jusqu'en 1938. Signalons les grandes subdivisions du travail : les gisements charbonniers d'Europe; les conditions spéciales de l'exploitation des mines en Europe; les accidents; les règlements et l'inspection des mines; les stations de recherches; la situation du travail; le marché économique.

Ouvrage consciencieux et objectif, ce Bulletin du Bureau of Mines est un document instructif à consulter. On y verra avec plaisir que la Belgique y occupe une place de premier choix et que nos efforts sont décrits et appréciés particulièrement.

Ad. BREYRE.

REGLEMENTS ET INSTRUCTIONS SUR LA POLICE DES MINES, recueillis et coordonnés par Ad. BREYRE. — Dixième édition. — R. Louis, éditeur, 37-39, rue Borrens, à Ixelles. — 1939.

Les diverses éditions de ce recueil ont toujours reçu un accueil particulièrement flatteur de la part de tous ceux qui s'intéressent aux questions de la sécurité du travail minier et du bien-être de la population ouvrière.

Ce succès, tout à fait justifié, est dû essentiellement, d'une part, à la grande utilité que présente un tel recueil, dans lequel sont condensées les prescriptions et instructions de la police des mines en vigueur dans notre pays, et, d'autre part, à la manière réellement pratique dont il est ordonné.

A signaler tout spécialement à cet égard la table analytique des matières, introduite avec succès dans l'édition précédente et qui a été non seulement maintenue, mais encore développée.

Les principales modifications intervenues dans la nouvelle édition comportent la mise à jour des dispositions relatives à l'éclairage (notamment obligation de la cuirasse inamovible dans toutes les mines à grisou), à l'emploi des explosifs (suppression du bourrage extérieur, généralisation de la gaine de sûreté, etc.) et à l'aérage (règles spéciales aux mines à dégagements instantanés et notamment la recoupe des couches).

Il n'est pas douteux que la présente édition de ce recueil rencontrera le même accueil flatteur, mais bien mérité, qui a été réservé aux éditions précédentes.

G. P.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
ET DES CLASSES MOYENNES

INSTITUT NATIONAL DES MINES

Arrêté royal du 22 mars 1939. — Conseil d'administration.

LEOPOLD III, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'arrêté royal du 18 janvier 1921 créant l'Institut National des Mines;

Vu la loi du 5 avril 1923 accordant la personnalité civile au dit Institut;

Vu l'arrêté royal du 18 décembre 1929, modifié par arrêté royal du 20 avril 1935 déterminant les attributions, l'organisation et le mode de fonctionnement de l'Institut;

Vu les arrêtés royaux des 14 septembre 1934 et 20 avril 1935 désignant les membres du conseil d'administration de l'Institut National des Mines et prescrivant que le mandat de ces membres expire le 1^{er} mars 1939;

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Économiques et des Classes moyennes,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut National des Mines, pour un terme de six ans prenant fin le 1^{er} mars 1945 :

MM. Abrassart, Adelson, ingénieur, à Mons;

Cappellen, Joseph, directeur gérant des Charbonnages d'Amercœur et du Charbonnage du Bois du Cazier, à Jumet;